

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 34 Route des Hauts de la Mouline

N/Réf. : AR2024/051

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de Monsieur JOAQUIM Anthony qui sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 34 Route des Hauts de la Mouline pour une durée de 10 jours à compter du 08 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'installation sera signalée pendant le jour et les installations seront retirées à partir de 19H00 (si il y a des barrières elles devront être retirées du trottoir)
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le numéro 34 de la Route des Hauts de la Mouline.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse

Article 5 : dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 28 juin 2024

